

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CARIGNAN**

RÈGLEMENT NO 310 (2022)-1

Règlement modifiant le règlement no 310 (2022) établissant les tarifs pour divers services rendus par la Ville de Carignan

ATTENDU qu'au sens des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité peut établir des tarifs pour financer en tout ou en partie ses biens, services ou activités;

ATTENDU que ces tarifs peuvent consister en un prix exigé de façon ponctuelle ou sous forme d'abonnement pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité;

ATTENDU qu'un avis de motion ainsi que le dépôt d'un projet du présent règlement ont été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 août 2022

EN CONSÉQUENCE :

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR RÈGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARIGNAN ET IL EST PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT STATUÉ ET ORDONNÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1 : Définitions

À moins d'une déclaration contraire expresse ou à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions, termes et mots qui suivent ont, dans le présent règlement, le sens, la signification ou l'application qui leur est ci-après attribué; si un mot, un terme ou une expression n'est pas spécifiquement défini, il s'emploie selon le sens communément attribué à ce mot, terme ou expression.

Adulte : Toute personne physique âgée de 18 ans ou plus;

Enfant : Toute personne physique âgée de moins de 18 ans;

Année : L'année du calendrier;

Semaine : Du dimanche au samedi;

Dépôt : Somme d'argent remise en garantie du paiement total ou partiel d'un bien, d'un service ou des dommages pouvant être causés à un bien appartenant à la Ville et pouvant être confisquée en guise de paiement, total ou partiel, dudit bien, service ou des dommages;

Famille : Groupe de personnes ayant leur domicile dans la même unité d'habitation;

Résidant : Toute personne physique ou morale, habitant normalement ou occupant une place d'affaires sur le territoire de la ville; La Ville reconnaît qu'un enfant dont le(s) parent(s) ou le(s) titulaire(s) de l'autorité parentale est(ont) un(des) résidant(s) permanent(s) de Carignan, est considéré comme un résidant;

Ville : La Ville de Carignan.

ARTICLE 2 : Tarifs

Lorsqu'une personne ou un organisme bénéficie d'une activité organisée par la Ville ou d'un service rendu par la Ville ou utilise un bien de la Ville, cette dernière exige un tarif pour financer en tout ou en partie ces activités, services ou biens;

* Les tarifs, droits et prix mentionnés au présent règlement en regard de chaque bien, service, activité, certificat ou permis sont exigés et prélevés de toute personne qui désire utiliser lesdits biens, services, certificats, permis ou bénéficiaire de ladite activité;

** Les tarifs, droits et prix mentionnés aux articles 4 et 5 sont prescrits par le « Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (A-2.1, r.1) ». Par conséquent, les dispositions dudit règlement prévalent sur celles inscrites auxdits articles, le cas échéant.

ARTICLE 3 : Administration		
01-233-90-600	3.1 Épinglette sur bouton	3 \$ + taxes
	3.2 Carte routière municipale	Gratuit
	3.3 Drapeau de la Ville	Prix coûtant + 15 % + taxes
	3.4 Autres articles	Prix coûtant + 15 % + taxes
ARTICLE 4 : Greffe		
01-233-90-610	4.1 Photocopie de document	0,41 \$/page (non taxable)
	4.2 Copie de règlement municipal	0,41 \$/page (non taxable) maximum 35 \$/par règlement)
	4.3 Préparation certificats, assermentation, déclarations diverses	12 \$ (non taxable)
	4.4 Authentification de document	Gratuit
	4.5 Signature assermentation, déclaration solennelle	Gratuit
	4.6 Reproduction d'un document sur une disquette (tous formats)	16,75 \$ (non taxable)
01-233-90-400	4.7 Certificat/Attestation de conformité à la réglementation municipale (produit par la Ville)	50 \$ (non taxable)
01-233-90-400	4.8 Photocopie de plan (par page)	15 \$ (non taxable)
	4.9 a. Copie de matrice	5 \$ (non taxable)
	4.9 b. Extrait de matrice (terrain seulement ou ortho-photo noir et blanc)	2 \$ (8 ½ x 11) 3 \$ (8 ½ x 14) 4 \$ (11 x 17) (non taxable)
	4.9 c. Ortho-photo couleur	4 \$ (8 ½ x 11) 5 \$ (8 ½ x 14)
01-233-90-610	4.10 Vente de devis préparés par la Ville aux fins de soumissions :	
	4.10 a. sans cahier de clauses générales	25 \$ + taxes
	4.10 b. avec cahier de clauses générales	50 \$ + taxes
ARTICLE 5 : Finances		
01-233-30-200	5.1 Intérêts comptes en souffrance	15 %
01-233-90-100	5.2 Frais pour chèque sans provision (478.1 LCV)	10 \$ (non taxable)

ARTICLE 5 : Finances (suite)		
01-233-90-600	5.3 Impression électronique de la fiche de propriété	5 \$ (non taxable)
	5.4 Copie des rapports financiers	3,35 \$ (non taxable)
	5.5 Copie du budget annuel	0,41 \$/page (non taxable)
	5.6 Copie d'extrait du rôle d'évaluation	0,49 \$/unité (non taxable)
ARTICLE 6 : Service des travaux publics/Génie		
01-232-59-000 Dépôt : 55-136-00-200 01-233-90-500	6.1 a. Permis de raccordement aqueduc et égout	120 \$ + 1 775 \$ dépôt de garantie d'un an (non taxable)
	6.1 b. Permis de raccordement aqueduc et égout dans une rue dont la chaussée a été refaite depuis moins de cinq (5) ans	2 500 \$ + 1 775 \$ dépôt de garantie d'un an (non taxable)
	6.1 c. Permis de branchement aqueduc et égout incluant deux (2) inspections (conduites extérieures et intérieures du bâtiment)	120 \$ (non taxable)
	6.2 a. Ouverture d'entrée d'eau maison nouvellement desservie	Gratuit après un délai minimum de 72 heures
	6.2 b. Fermeture ou ouverture d'entrée d'eau pendant les heures normales de travail	40 \$ par intervention (non taxable)
	6.3 c. Fermeture ou ouverture d'entrée d'eau après les heures normales de travail	Coût réel + 15 % frais d'administration (non taxable)
	6.3 Déblocage égout sanitaire	Coût réel + 15 % frais d'administration (non taxable)
	6.4 Localisation, ajustement et/ou réparation de la boîte de service heure + coût des pièces (non taxable) pendant les heures normales de travail	Coût réel + 15 % frais d'administration (maximum 500 \$) (non taxable)
	6.6 Bac de récupération 360 litres - le bac appartient à la ville	117 \$ (non taxable) (assemblage et livraison inclus)
	6.7 Bac matière organique 240 litres <i>Le 1er bac assigné à la propriété est financé par la foncière générale – le bac appartient à la ville</i>	80 \$ (non taxable)
	6.8 Petit bac matière organique <i>Le 1er bac assigné à la propriété est financé par la foncière générale – le bac appartient à la ville</i>	5 \$ (non taxable)
	6.9 Baril de récupération d'eau de pluie	30 \$ (non taxable)
	6.10 Nettoyage de rues	Coût réel + 15 % frais d'administration (non taxable)
6.11 Coupe de bordure	Coût réel + 15 % frais d'administration + dépôt de garantie 500 \$ (non taxable)	
01-232-59-000 Dépôt : 55-136-00-200	6.12 Déplacement ou installation d'un lampadaire	Coût réel + 15 % frais d'administration + dépôt de garantie 2 500 \$ (non taxable)
	6.13 Permis de construction de ponceaux	Coût du permis 120 \$ + dépôt de garantie de 240 \$ (non taxable)
01-233-11-000 Dépôt : 55-136-00-200	6.14 Permis de canalisation des fossés adjacents à une emprise de rue	Coût du permis 120 \$ + dépôt de garantie de 600 \$ (non taxable)

ARTICLE 6 : Service des travaux publics/Génie (suite)		
01-232-59-000	6.15 Fauchage (par coupe) :	
	Superficie inférieure ou égale à 1 000 m ²	55 \$/matricule + 15 % frais d'administration (non taxable)
	Superficie de plus de 1 000 m ²	55 \$/matricule + coût réel excédant les premiers 1 000 m ² + 15 % frais d'administration (non taxable)
	6.16 Taux horaire pour main-d'œuvre	taux horaire + 15 % frais d'administration
	Taux horaire véhicules et machinerie (ce taux ne comprend pas la main-d'œuvre)	Camionnette : 25 \$/h + 15 % frais d'administration Camion 6/10 roues : 80 \$/h + 15 % frais d'administration Chargeuse / Pelle : 80 \$/h + 15 % frais d'administration
Selon service	6.17 Autres services	Coût réel + 15 % frais d'administration
Dépôt : 55-136-00-200	6.18 Pour tout projet d'entente relative à des travaux municipaux, le constructeur qui désire débiter les travaux de construction avant que les travaux de construction des infrastructures souterraines soient complétées doit signer un formulaire d'engagement et faire un dépôt de garantie. Le dépôt ne sera remis que suite à une inspection des travaux complétés et à la satisfaction de la Ville.	Dépôt de : 10 000 \$/ Bâtiment unifamilial 20 000 \$ / 8 logements 30 000 \$ / 24 logements
	6.19 Frais de gestion assumé par le requérant d'une demande d'entente relative à des travaux, payable avant la signature du protocole	3% du montant estimé des travaux incluant les contingences (taxes non incluses)
	6.20 Le requérant qui en vertu d'un protocole d'entente relative à des travaux municipaux doit faire effectuer l'entretien des rues jusqu'à la cession de celle-ci à la Ville, sera facturé en vertu de l'article 6.16 pour les travaux fait en régie interne et selon l'article 6.17 pour les travaux fait par une entreprise engagée et mandatée par la Ville pour effectuer lesdits travaux.	
	6.21 Déchiquetage de branches sur demande	1 ^{er} 30 minutes gratuit 25 \$ du 15 minutes supplémentaires + 15 % frais d'administration (taxes non incluses)
01-233-20-000	6.22 Frais de remorquage	175 \$
ARTICLE 7 : Sécurité publique		
	7.1 Licence de chien	20 \$/chien (non taxable) Gratuit pour chien d'assistance (Conditionnel au dépôt de l'attestation écrite de la Fondation Mira)
	7.2 Incendie de véhicule propriétaire (non résidant)	Coût réel + 15 % frais d'administration (non taxable)

ARTICLE 8 : Service de l'urbanisme		
<i>Les tarifs s'appliquent aux demandes de permis et certificats d'autorisation et ne sont pas remboursables</i>		
01-233-11-000	8.1 Demande de modification aux règlements d'urbanisme	2 500 \$ (non taxable)
	8.2 Demande de PPCMOI	3 000 \$ (non taxable)
	8.3 a) Demande de dérogation mineure	700 \$ (non taxable)
	8.3 b) Demande de dérogation mineure – Projet de rénovation ou restauration d'une maison patrimoniale datant d'avant 1940	Gratuit
	8.4 P.I.I.A. :	
	8.4 a. Construction bâtiment principal	200 \$ (non taxable)
	8.4 b. Affichage / rénovation / agrandissement / aménagement paysager	100 \$ (non taxable)
	8.4 c. Modifications	100 \$ (non taxable)
	8.5 Permis de lotissement	100 \$ + 50 \$/lot (H) 150 \$ + 50 \$/lot (C) 200 \$ + 50 \$/lot (I) 250 \$ /unité de condo (non taxable)
01-233-11-000 Dépôt : 55-136-00-200	8.6 Permis et certificats (usages habitation et agriculture)	
	Dans tous les cas de demande de permis, un dépôt d'une somme supplémentaire de 200 \$ peut être exigé. Ce dépôt pourra être remis sur réception du certificat de localisation à l'intérieur du délai prévu. À l'expiration d'un délai de 24 mois (à partir de la date d'émission du permis), le dépôt ne sera pas remboursé.	
	8.7 Permis de construction neuve	500 \$ + 100 \$/log suppl./H1 600 \$ + 100\$/log /H2/H3/H4 700 \$ + 100 \$/log/H5 (non taxable)
	8.7.1 a) Permis de construction neuve (bâtiment principal agricole de 300m ² et plus, ou plus de deux étages)	700 \$ (non taxable)
	8.7.1 b) Permis de construction neuve (bâtiment principal agricole de moins de 300m ² et au plus deux étages)	150 \$ (non taxable)
	8.7.2 Déplacement d'un bâtiment principal	200 \$ (non taxable)
	8.7.3 Déplacement d'un bâtiment principal agricole	200 \$ (non taxable)
	8.8 Permis d'agrandissement :	
	8.8 a. Sans ajout de logement	200 \$ (non taxable)
	8.8 b. Avec ajout d'un logement	300 \$ (non taxable)
	8.9 Permis de rénovation :	
	8.9 a. Sans ajout de logement	100 \$ (non taxable)
	8.9 b. Avec ajout d'un logement	200 \$ (non taxable)
	8.9.1 Permis de rénovation (bâtiment accessoire)	25 \$ (non taxable)
	8.9.2 Permis de rénovation (bâtiment principal agricole)	200 \$ (non taxable)
	8.9.3 Permis de rénovation (bâtiment accessoire agricole)	75 \$ (non taxable)
	8.10 Permis pour bâtiment ou construction accessoire	75 \$ (non taxable)
	8.10.1 Déplacement d'un bâtiment accessoire	25 \$ (non taxable)
	8.10.2 Permis pour bâtiment accessoire agricole	75 \$ (non taxable)
	8.10.3 Déplacement d'un bâtiment accessoire agricole	25 \$ (non taxable)
	8.11 Permis de construction d'une tour de télécommunication	3 000 \$ (non taxable)

01-233-90-400	8.12 Demande d'appui CPTAQ	200 \$ (non taxable)
	Honoraires professionnels du conciliateur-arbitre : Clôture mitoyenne, fossé mitoyen ou découvert <ul style="list-style-type: none"> ➤ Dépôt d'une demande, examen de la demande, avis de convocation, visite des lieux, réception des observations et conciliation ➤ Confection de l'ordonnance ➤ Rémunération et frais liés à deux visites d'inspection sur le terrain et à la rédaction d'un rapport pour chacune de ces visites ➤ Intervention ou visite supplémentaire Fossé de drainage <ul style="list-style-type: none"> ➤ Dépôt d'une demande, examen de la demande, avis de convocation, visite des lieux, réception des observations et conciliation ➤ Confection de l'ordonnance ➤ Rémunération et frais liés à deux visites d'inspection sur le terrain et à la rédaction d'un rapport pour chacune de ces visites ➤ Intervention ou visite supplémentaire 	610 \$ 325 \$ 1335 \$ 325 \$ 610 \$ 150 \$/heure 1335 \$ 325 \$ par objet
	8.13 Permis et certificats (usages commercial, public, industriel)	
	Dans tous les cas de demande de permis pour un usage commercial, public ou industriel, un dépôt d'une somme supplémentaire de 500 \$ peut être exigé. Ce dépôt pourra être remis sur réception du certificat de localisation à l'intérieur du délai prévu. À l'expiration d'un délai de 24 mois (à partir de la date d'émission du permis), le dépôt ne sera pas remboursé.	
01-233-11-000 Dépôt : 55-136-00-200	Construction d'un bâtiment principal, construction d'un bâtiment accessoire ou complémentaire de 300 m ² et plus ou de plus de 2 étages.	500 \$ + 2 \$/m ² de superficie d'implantation au sol et 100 \$/unité H
	Construction d'un bâtiment accessoire ou complémentaire de moins de 300 m ² et d'au plus 2 étages	150\$ (non taxable)
	Agrandissement d'un bâtiment principal, agrandissement d'un bâtiment accessoire ou complémentaire ayant, après réalisation des travaux, une superficie de 300 m ² et plus ou plus de 2 étages.	450 \$ (non taxable)
	Agrandissement d'un bâtiment accessoire ou complémentaire ayant, après réalisation des travaux. une superficie de moins de 300 m ² et au plus 2 étages.	100 \$ (non taxable)
	8.13.1 Permis de rénovation (bâtiment principal)	200 \$ (non taxable)
	8.13.2 Permis de rénovation (bâtiment accessoire)	100 \$ (non taxable)
	8.13.3 Déplacement d'un bâtiment principal	200 \$ (non taxable)
	8.13.4 Déplacement d'un bâtiment accessoire	75 \$ (non taxable)
	8.14 Certificat d'autorisation d'affichage :	
	Usage principal	250 \$ (non taxable)
	Usage complémentaire	50 \$ (non taxable)
	8.15 a) Certificat d'autorisation de travaux en milieu riverain	100 \$ (non taxable)
	8.15 b) Construction d'un quai nécessitant une autorisation municipale	75 \$ (non taxable)
	8.16 Certificat d'autorisation de transport et d'installation d'un bâtiment	500 \$ + dépôt de garantie de 5 000 \$ (non taxable)

	8.17 Certificat d'autorisation de démolition	
	8.17.1 Bâtiment principal	500 \$ Comité de démolition 25 \$ permis Dépôt de garantie : 500 \$
	8.17.2 Bâtiment accessoire	25 \$ permis
	8.18 Certificat d'autorisation pour une installation septique, un système d'alimentation en eau potable ou une obturation de puits	100 \$ (non taxable)
	8.18.1 Dans tous les cas de demande de permis pour une installation septique nécessitant un rejet dans un fossé non canalisé dans l'emprise d'une rue publique, un dépôt d'une somme supplémentaire de 300 \$ est exigé. Ce dépôt pourra être remis sur réception d'un rapport d'inspection signé par un représentant des travaux publics à l'intérieur du délai prévu. À l'expiration du délai de 24 mois (à partir de la date d'émission du permis), le dépôt ne sera pas remboursé.	
	8.19 Certificat d'autorisation :	
	8.19 a. Usage temporaire	100 \$ (par année) (non taxable)
	8.19 b. Tournage	500 \$ (non taxable) Dépôt de garantie : 2 000 \$
	8.19 c. Tournage (occupation du domaine public)	1 000 \$ (non taxable) Dépôt de garantie : 2 000 \$
	8.19 d. Tournage (occupation de la voie publique)	1 500 \$ (non taxable) Dépôt de garantie : 2 000 \$
	8.20 Abattage d'arbres	Gratuit
	8.21 Certificat d'autorisation d'aménagement paysager	25 \$ (non taxable)
	8.22 Certificat d'autorisation d'usage commercial :	
	Zone habitation et agriculture	50 \$ (non taxable)
	Zones commerciale, publique ou industrielle	250 \$ (non taxable)
	8.23 Licence de stationnement de camion de 3 000 kg et +	200 \$ (non taxable)
	8.24 Certificat d'autorisation travaux de déblai et remblai en zone résidentielle	50 \$ + dépôt de garantie 500 \$ (non taxable)
	8.25 Certificat d'autorisation travaux de déblai et remblai en zone agricole	100 \$ + dépôt de garantie 1 000 \$ (non taxable)
	8.26 Garde de poules et poulailler (usage complémentaire à l'habitation)	50\$
	8.27 Renouvellement d'un permis ou d'un certificat d'autorisation	Même tarif que le permis original
	8.28 Déclaration d'arrosage	Gratuit
01-233-90-400	8.29 Autres services	Coût réel + 15 % frais d'administration (non taxable)
	8.30 Évaluation de la valeur marchande (contribution relative aux parcs)	Coût réel + 15 % frais d'administration (non taxable)
Ce dépôt pourra être utilisé par la Ville en paiement des frais de nettoyage de rue, occasionnés par les travaux de déblai et remblai. Le solde du dépôt sera remis au requérant à la fin des travaux.		

ARTICLE 9 : Service des loisirs		
<i>À l'exception des employés municipaux, les coûts des articles 9.1, 9.2, 9.3, 9.4 et 9.6 sont majorés de 25 % pour les non-résidents.</i>		
01-232-13-100	9.1 Camps de jour pour 6-12 ans (du lundi au vendredi, avec sortie)	100 \$/enfant - la semaine, 90 \$/autres enfants d'une même famille – la semaine (non taxable)
	9.1.1 Camps de jour pour 6-12 ans (du lundi au vendredi, sans sortie)	85 \$/enfant - la semaine, 75 \$/autres enfants d'une même famille – la semaine (non taxable)
	<i>Priorité aux résidents de Carignan lors des inscriptions pour les camps de jour. L'annulation des camps de jour avant le jeudi précédant la première journée des camps implique une pénalité de 15 %. L'annulation des camps de jour après le jeudi précédant la première journée des camps n'est pas remboursable. Frais d'inscription tardives : 5 \$ supplémentaire s'applique sur les inscriptions faites 21 jours ou moins avant le début des camps.</i>	
01-232-13-200	9.2 Service de garde du camp de jour (du lundi au vendredi)	40 \$/semaine/enfant ou 10 \$/jour/enfant/inscription le jour même (non taxable)
	Pénalités de retard après 18 h, soit 1 \$ pour chaque minute additionnelle	
	<i>L'annulation du service de garde avant le jeudi précédant la première journée des camps implique une pénalité de 15 %. L'annulation du service de garde après le jeudi précédant la première journée des camps n'est pas remboursable.</i>	
01-232-13-160	9.3 Camps de jour spécialisés	Coût réel de l'activité (non taxable)
01-232-13-200	Service de garde des camps spécialisés	Coût réel de l'activité (non taxable)
	<i>Il n'y a aucun remboursement pour les camps de jour spécialisés et pour le service de garde du camp de jour spécialisé</i>	
01-232-13-000	9.4 Activités semaine de relâche et autres activités	20 \$/jour/enfant (non taxable)
	<i>Annulation d'une activité</i>	<i>Aucun remboursement</i>
01-232-13-210	9.5 Chandail du camp de jour	Coût réel chandail + taxes
01-232-13-000	9.6 Service de garde semaine de relâche	8 \$/jour/enfant (non taxable)
	Pénalités de retard après 18 h, 1 \$ pour chaque minute additionnelle	
01-232-12-210	9.7 Formation – Nouveaux moniteurs – Camps de jour – Reconnaissance DAFA et Carte DAFA (Diplôme d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur)	150 \$ (non taxable)

ARTICLE 10 : Activités et locations diverses

ARTICLE 10.1 : Location du Centre multifonctionnel

(les taxes sont en sus – frais d'administration inclus)

	Prix résidents				Prix non-résidents	
	Taux horaire	Journée complète (10 hres et plus)	Organisme accrédité Taux horaire	Organisme accrédité Journée complète	Taux horaire	Journée complète (10 hres et plus)
Salle de réunion	15 \$	143 \$	10 \$	95 \$	26 \$	242 \$
Hall*	15 \$	143 \$	10 \$	95 \$	26 \$	242 \$
Salle A (max. 30)*	23 \$	219 \$	16 \$	152 \$	38 \$	361 \$
Salle B (max. 50)*	37 \$	352 \$	25 \$	238 \$	62 \$	589 \$
Salles A + B (- de 199)*	48 \$	456 \$	33 \$	314 \$	80 \$	760 \$
Salles A + B (200 et +)*	62 \$	589 \$	42 \$	400 \$	104 \$	988 \$
Évènement répétitif lucratif (A ou B)	23 \$**	-	-	-	38 \$**	-
Évènement répétitif non lucratif (A ou B)	16 \$**	-	-	-	26 \$**	-
Salle polyvalente et cuisinette/École	18 \$	-	18 \$	-	18 \$	-
Entente Centre de services scolaire des Patriotes (CSSP)	17,34 \$/heure					
Location projecteur (salle B ou salle A + B)	50\$ (forfaitaire / bloc de 4 heures)					
Entreposage de matériel (cours répétitifs)	25 \$/session (15 semaines maximum)					

*Montage et démontage de salle le cas échéant : coût réel + 15 % de frais d'administration.

**Applicable en semaine ou weekend avant 12 h, à l'occasion de cours ou réunions d'un maximum de 40 personnes pour un minimum de cinq (5) séances dans une même session.

ARTICLE 10.1.1 : Dépôt de garantie location du Centre multifonctionnel (non taxable)

Pour toute location de salle(s) A et/ou B, un dépôt sous forme de chèque ou d'argent comptant est exigé lors de la réservation. En cas d'incident, les sommes minimales retenues seront déterminées comme suit :

Dépôt	50 % du montant total de la location (taxes incluses)
Retenu	
Bris de mobilier, murs, planchers	40 % du montant total du dépôt
Propreté de la salle	30 % du montant total du dépôt
Propreté du stationnement	30 % du montant total du dépôt
<i>Si aucun incident n'est rapporté, ce dépôt sera remboursé après l'évènement. Advenant des coûts de réparation plus élevés que les montants prévus au présent tableau, la Ville se réserve le droit de conserver le dépôt jusqu'à concurrence du montant dû et de facturer l'excédent le cas échéant.</i>	

ARTICLE 10.2 : Location de terrains sportifs

(Saison estivale – les taxes sont en sus – frais d'administration inclus)

01-232-13-010

	Résidents et employés municipaux	Non-résidents
Organismes accrédités		
• enfants	0 \$/h	
• adultes	15 \$/h	
Autres organismes		
• enfants	15 \$/h	30 \$/h
• adultes	25 \$/h	40 \$/h
Indépendants (particuliers)		
• enfants	25 \$/h	
• adultes	30 \$/h	

ARTICLE 10.3 : Location de gymnase de l'école du Parchemin

(les taxes sont en sus – frais d'administration inclus)

	Résidents et employés municipaux	Non-résidents
Évènement répétitif	25 \$/h	43 \$/h
Évènement occasionnel	30 \$/h	
Organisme accrédité – évènement répétitif		17 \$/h
Organisme accrédité – évènement occasionnel		20 \$/h
Le locataire doit supporter le coût total de la location s'il y a annulation moins de 48 heures avant la période de la réservation de la location.		

ARTICLE 10.4 : Location de gymnase de l'école Carignan-Salières
(les taxes sont en sus – frais d'administration inclus)

	Résidents et employés municipaux	Non-résidents
Évènement répétitif	40 \$/h	56 \$/h
Évènement occasionnel	45 \$/h	
Badminton et volleyball libre	10 \$/h par terrain	15 \$/h par terrain
Pickleball libre	6 \$ / séance 40 \$ / mois / 3 fois semaine 32 \$ / mois / 2 fois semaine 20 \$ / mois / 1 fois semaine <i>Un escompte de 10 % est applicable sur la facture totale</i>	10 \$ / séance 40 \$ / mois / 3 fois semaine 32 \$ par mois / 2 fois semaine 20 \$ / mois / 1 fois semaine
Basketball libre	Abonnement 1 an : - 13 ans et moins : 30 \$ - 14 ans et plus : 40 \$ - Famille : 70 \$ À la séance : 5 \$ peu importe l'âge	Abonnement 1 an : - 13 ans et moins : 50 \$ - 14 ans et plus : 70 \$ - Famille : 100 \$ À la séance : 15 \$ peu importe l'âge
Organisme accrédité – évènement répétitif		26 \$/h
Organisme accrédité – évènement occasionnel		30 \$/h
Le locataire doit supporter le coût total de la location s'il y a annulation moins de 48 heures avant la période de la réservation de la location.		

ARTICLE 10.5 : Location de la patinoire couverte réfrigérée au parc du Centre multifonctionnel (selon les plages horaires réservées à cet effet)

(les taxes sont en sus – frais d'administration inclus)

	Résidents et employés municipaux	Non-résidents
Location patinoire hiver / majorité Carignan (sera vérifié) sinon taux non-résidents	Évènement répétitif 100 \$ / h Évènement occasionnel 150 \$ / h	Évènement répétitif 200 \$ / h Évènement occasionnel 300 \$ / h
Location patinoire été / majorité Carignan (sera vérifié) sinon taux non-résidents	Évènement répétitif 40 \$ / h Évènement occasionnel 60 \$ / h	Évènement répétitif 80 \$ / h Évènement occasionnel 120 \$ / h
Hiver Organisme accrédité et CSSP – évènement répétitif Organisme accrédité et CSSP – évènement occasionnel		75 \$ / h 90 \$ / h
Été Organisme accrédité – évènement répétitif Organisme accrédité – évènement occasionnel		20 \$ / h 30 \$ / h
Le locataire doit supporter le coût total de la location s'il y a annulation moins de 48 heures avant la période de la réservation de la location.		

ARTICLE 10.6 : Service de licences de la SOCAN

01-232-13-010

Tous congrès, réceptions, assemblées et défilés de mode pendant lesquels il y a utilisation d'œuvres musicales sont assujettis à des droits d'exécution et nécessitent une licence de musique de la SOCAN (société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique). Ces droits sont établis en vertu du formulaire 8 de la SOCAN.

ARTICLE 11 : Dépôt de garantie

55-136-00-200

Le dépôt de garantie sera remboursé lorsque les travaux seront terminés et conformes à la réglementation municipale. Le demandeur dispose d'un délai de 24 mois.

ARTICLE 12 : Frais d'administration

01-232-59-111

Tous les services de la Ville qui effectuent de la facturation de biens et services taxables doivent ajouter à ladite facturation un montant représentant 15 % de celle-ci et ce, à titre de frais d'administration.

ARTICLE 13 : Taxes

La taxe sur les produits et services ainsi que la taxe de vente du Québec sont ajoutées au tarif ou montant exigé en vertu du présent règlement si elles sont applicables.

ARTICLE 14 : Paiement des tarifs

Tous les tarifs exigibles en vertu du présent règlement sont payables, selon le cas, sur présentation de la demande par le requérant ou dans les trente (30) jours suivant la réception d'une facture.

ARTICLE 15 : Préséance

Le présent règlement remplace toute disposition d'un autre règlement de la Ville de Carignan qui lui serait incompatible.

ARTICLE 16 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Patrick Marquès
Maire

Ève Poulin
Greffière

Certificat d'autorisation

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :

3 août 2022

Adoption du règlement :

7 septembre 2022

Avis public/certificat de publication de l'entrée en vigueur :

12 septembre 2022